

**Délibération du 05/10/2021
Budget Rectificatif n°2 2021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 310 ETPT, dont 305 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 32 524 903 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 537 490 € personnel
 - 10 600 061 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 12 387 352 € investissement
- 36 567 889 € de crédits de paiement dont :
 - 9 537 490 € personnel
 - 12 829 197 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 14 201 202 € investissement
- 33 548 087 € de prévisions de recettes
- - 3 019 802 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

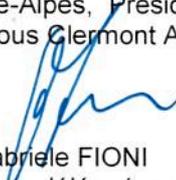
- - 3 113 332 € de variation de trésorerie
- - 606 075 € de résultat patrimonial
- - 470 041 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 293 940 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2021

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,


M. Gabriele FIONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes